

Commune de JARCIEU

Séance publique du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2023.

L'an deux mille vingt trois le vingt deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Yann BERHAULT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 17 Mars 2023

PRESENTS : M. BERHAULT Yann, M. LACHISE Samuel, Mme VILLARD Isabelle, M. HELLY Jean-Luc, Mme CHENU Mallory, M. DUTAL Florent, M. FROGER Eric, M. GERMAIN Eric et Mme VANDERGHEYSNT Julie.

EXCUSÉS : M. BENOIT François, Mme BOUZON Vanessa, Mme CHANAUX Claudine, Mme MOTTIN Noémie et M. GIRAUD Stéphane.

ABSENTS : M. GENEVE Bastien.

Avaient donné procuration : Mme BOUZON Vanessa et Mme CHANAUX Claudine.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. FROGER Eric

Validation du compte rendu de la séance précédente
Signatures

1) Finances

a) Intervention de Monsieur MINARDI Alexandre, Conseiller aux décideurs locaux

Après présentation du projet de budget primitif 2023, Monsieur MINARDI Alexandre donne des explications et précisions sur la situation financière de la Commune et répond aux questions des conseillers municipaux.

b) Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 Juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopérations,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 162023 en date du 22 Février 2023 adoptant le Compte Administratif de l'année 2022,

Vu la délibération n° 172023 en date du 22 Février 2023 approuvant l'affectation du résultat 2022.

Après étude du projet de budget primitif 2023 présenté par Monsieur le Maire suite aux différentes réunions de la Commission Finances

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par voix Pour (dont pouvoirs), Abstention et voix Contre, adopte le Budget Primitif 2023 de la Commune comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses..... 860 169,58 €
- Recettes..... 860 168,58 €

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses..... 1 449 590.79 €
- Recettes..... 1 449 590.79 €

Précise que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget primitif 2023.

Une délibération est prise en ce sens n° 192023

c) Taux d'imposition 2023

Le Conseil Municipal Soussigné, lors de l'élaboration du Budget Primitif 2023, décide à 11 voix Pour (dont 2 pouvoirs), 0 Abstention et 0 voix Contre,

De maintenir les taux d'imposition de la Taxe foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti et de la Taxe d'Habitation pour l'année 2023 à savoir :

- ☞ **36.04 %** pour la Taxe Foncière Bâti
- ☞ **53,35 %** pour la Taxe Foncière Non Bâti
- ☞ **10.69 %** pour la Taxe d'Habitation

Une délibération est prise en ce sens n° 202023

2) Tarif cantine scolaire

Monsieur Le Maire nous rappelle la délibération N° 26-2022 fixant les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2022/2023.

Il rappelle que le prix de revient du repas est estimé pour l'année 2021-2022 à 5.81 €, comprenant les dépenses du personnel affecté au service de la restauration scolaire et le coût de la fourniture des repas par la société SHCB. Ce service bénéficie d'une subvention PSO de la CAF de l'Isère et il est nécessaire de faire apparaître le coût du temps méridien et le coût du repas.

Quotient familial	Tarif Enfant Jarcieurois		Tarif Enfant extérieur à Jarcieu		Tarif Enfant PAI	Tarif Enfant non récupéré	
	Temps méridien	Repas	Temps méridien	Repas		Temps méridien	Repas
0 à 500	1.60 €	2.10	2 €	2.10	1.70 €	4.52 €	2.10
501 à 1500	1.65 €	2.10	1.95 €	2.10	1.75 €	4.52 €	2.10
1501 à +	1.70 €	2.10	2 €	2.10	1.80 €	4.52 €	2.10

Il nous propose de confirmer le tarif de la cantine comprenant le coût du temps méridien et le coût du repas

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de confirmer le tarif de la cantine comprenant le coût du temps méridien et le coût du repas pour l'année 2022-2023, à savoir :

Quotient familial	Tarif Enfant Jarcieurois		Tarif Enfant extérieur à Jarcieu		Tarif Enfant PAI	Tarif Enfant non récupéré	
	Temps méridien	repas	Temps méridien	repas		Temps méridien	repas
0 à 500	1.60 €	2.10	2 €	2.10	1.70 €	4.52 €	2.10
501 à 1500	1.65 €	2.10	1.95 €	2.10	1.75 €	4.52 €	2.10
1501 à +	1.70 €	2.10	2 €	2.10	1.80 €	4.52 €	2.10

Une délibération est prise en ce sens n° 212023

3) Demande d'occupation du Domaine Public

Monsieur le Maire nous donne lecture du courrier du Bar des Sports qui souhaite organiser durant les week-ends de juin et juillet « Les soirées estivales de Jarcieu » et demande l'autorisation d'occuper le parvis de la mairie jusqu'à sa terrasse.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte la demande et dit qu'un arrêté municipal sera pris pour l'autorisation du domaine public

4) Courrier des élèves de primaire

Monsieur le Maire nous donne lecture du courrier de remerciement des classes de CE2/CM1 et de CM1/CM2 concernant le projet d'aire terrestre éducative.

Le Conseil Municipal est sensible à ce courrier et une réponse sera apportée dans les prochaines semaines.

5) Vogue – marché hebdomadaires

a) Règlement de la fête votive

Vu la délibération n° 21-2017 en date du 20 Février 2017 instaurant un règlement pour la fête votive

Considérant que le règlement de la fête votive n'est plus adapté aux règles de sécurité nécessaires et sur les domaines écologiques et énergétiques

Monsieur le Maire nous propose un nouveau règlement de la fête votive.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de nouveau règlement et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le nouveau règlement de la fête votive, joint à la présente délibération, à compter de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n° 222023

b) Droit de place de la fête votive

Vu la délibération n° 222023 en date du 22 Mars 2023 instaurant un règlement pour la fête votive
Vu la délibération n° 22-2017 en date du 20 Février 2017 instaurant un droit de place pour la fête votive

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser les tarifs d'occupation du domaine public durant la fête votive

Monsieur le Maire propose de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

DROITS DE PLACE ET CAUTIONS – FETE VOTIVE DE JARCIEU		
DROITS DE PLACE	PART FIXE	PART VARIABLE
Manège principal Superficie supérieur à 5 m2	51 €	2 € / m2
Manège secondaire ou superficie inférieur à 5m2	0	2 € / m2
A partir du 3ème manège	51 €	2 € / m2
CAUTIONS	Catégorie 1 surface inférieure à 5m2 : 50€ Catégorie 2 surface comprise entre 5 et 30m2 : 110€ Catégorie 3 surface supérieure à 30m2 : 300€	
FORFAITS ACCES RESEAUX (Electrique, eau potable, poubelles)	En cours d'élaboration - Applicables en Aout 2024	

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition des nouveaux droits de place et après en avoir délibéré à 10 voix Pour (dont 2 pouvoirs), 1 Abstention et 0 voix Contre, adopte les nouveaux de droits de place du domaine public pour la fête votive, comme énoncé ci-dessus, à compter de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n° 232023

c) Règlement du marché hebdomadaire

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie
Vu les articles L.2224-18, 2224-19 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n° 22-2021 en date du 27 Avril 2021 révisant le droit de place du marché hebdomadaires

Considérant que dans l'intérêt général, il y a lieu d'instaurer un règlement du marché hebdomadaire du samedi matin de la Commune

Monsieur le Maire propose un règlement organisant la gestion et l'organisation du marché hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de règlement et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, instaure un règlement du marché hebdomadaire du samedi matin de la commune, joint à la présente délibération, à compter de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n° 242023

6) Numérotation du Lotissement le Clos du Soleil

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 10-2017 du 23 Janvier 2017 nommant la voie du lotissement de la SCI 3FM en « Lotissement le Clos du Soleil ».

Il convient pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les numéros des habitations du lotissement le Clos du Soleil.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les numéros suivants (plan joint) :

Lot 1 : 3 maisons de gauche à droite – N° 51 / N° 67 et N° 83

Lot 2 : N° 86

Lot 3 : N° 97

Lot 4 : N° 98

Lot 5 : N° 84

Lot 6 : N° 17

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de numérotation des habitations du lotissement Le Clos du Soleil et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de numéroter les habitations du Lotissement Le Clos du Soleil, suivant plan joint à la présente délibération :

Lot 1 : 3 maisons de gauche à droite – N° 51 / N° 67 et N° 83

Lot 2 : N° 86

Lot 3 : N° 97

Lot 4 : N° 98

Lot 5 : N° 84

Lot 6 : N° 17

Une délibération est prise en ce sens n° 252023

7) Stagiaire du Bénin

Monsieur le Maire nous informe sur les échanges qu'il a pu avoir avec Monsieur Pierre GAZAGNE, Consul honoraire du BENIN à Lyon. Ce dernier développe des coopérations entre des communes françaises et des communes béninoises. Les actions portent sur le développement culturel, social ou économique par des partenariats équilibrés entre les collectivités. L'un des moteurs de ces partenariats est aussi la formation des agents publics béninois auprès des collectivités locales françaises.

C'est dans ce cadre que nous sommes sollicités pour accueillir un agent de la commune d'ADJARRA pour une formation de 3 semaines au sein des effectifs de la Commune

Afin de faciliter son séjour, la Commune pourrait prendre à sa charge les repas de midi.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve l'accueil d'un stagiaire en formation au sein des effectifs communaux et dit que la fourniture du déjeuner sera à la charge de la Commune durant cette formation

Une délibération est prise en ce sens n° 262023

8) Questions diverses

a) Utilisation dojo à la salle polyvalente

Monsieur FROGER Eric demande s'il est possible louer le dojo pour un professionnel coach sportif qui est à la recherche de locaux.

Il faut prendre contact avec le club Karaté car le matériel du dojo appartient au club et la salle étant utilisée tous les jours en journée et le soir cela risque d'être bruyant.

Demande à suivre

b) Régie Communale

Monsieur BENOIT François régisseur de la régie de recettes « Droit de place » et « Animation communale » souhaite se retirer de cette fonction par manque de temps dû à son activité professionnelle.

Après discussion, Monsieur GERMAIN Eric sera proposé comme régisseur au trésor public de Roussillon et après avis un arrêté de nomination sera pris.

Les régisseurs adjoints ne changent pas

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mercredi 19 Avril 2023 à 19 h 15

SIGNATURES

BERHAULT Yann

LACHISE Samuel

VILLARD Isabelle

HELLY Jean-Luc

CHENU Mallory

BENOIT François

EXCUSE XXXX

BOUZON Vanessa

CHANAUX Claudine

FROGER Eric

EXCUSEE XXXX

EXCUSEE XXXX

GENEVE Bastien

GERMAIN Eric

GIRAUD Stéphane

ABSENT XXXX

EXCUSE XXXX

MOTTIN Noémie

VANDERGHEYNST Julie

DUTAL Florent

EXCUSEE XXXX